



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la cohésion sociale et  
de la protection des populations**

Direction  
Service jeunesse, sport, vie associative

Montauban, le 1 juillet 2020,

**NOTE relative au déploiement de la mission d'intérêt général du service national universel**

Le service national universel (SNU), projet d'émancipation et d'engagement des jeunes complémentaire de l'instruction, est organisé en 3 étapes clés :

- 1- Séjour de cohésion de 12 jours pour les jeunes dans leur seizième année ou achevant leur année de seconde ;
- 2- Mission d'intérêt général de minimum 12 jours ou 84 heures dans l'année scolaire 2020 – 2021 ;
- 3- Mission facultative d'engagement d'une durée minimale de 3 mois.

La crise sanitaire et l'état d'urgence sanitaire ont entraîné une modification des modalités de mise en œuvre du SNU. Le séjour de cohésion initialement prévu du 22 juin au 3 juillet, est reporté amenant ainsi les volontaires du SNU à débiter leur engagement 2020 par la phase de mission d'intérêt général (MIG)

Cette mission se situe à l'intersection de deux logiques :

- le service rendu à la nation ;
- la découverte de l'engagement.

Les missions d'intérêt général répondent à un cadre précis. Elles ne peuvent se substituer à un emploi. Elles sont complémentaires des activités confiées aux salariées et aux agents publics. Elles ne se confondent pas non plus avec un stage de troisième, les missions de type « observation » étant à proscrire. L'accueil d'un volontaire en MIG ne suppose aucune dépense (rémunération-indemnisation) de la part de la structure qui le reçoit.

Les volontaires inscrits au SNU en 2020 rechercheront leur mission à partir du 4 juillet et auront jusqu'au 30 juin 2021 pour la réaliser. Ils disposent du site [www.snu-mig.fr](http://www.snu-mig.fr) pour se positionner sur les missions proposées dans le département.

Afin de leur permettre d'accéder à des missions de qualité, la DDCSPP procède actuellement au recensement des structures qui souhaiteraient accueillir ces jeunes.

**Les structures d'accueil** pouvant proposer des missions sont :

- les associations loi 1901 proposant des missions au service de l'intérêt général sur les thématiques définies;
- les personnes morales de droit public : les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ;
- les établissements de santé privés d'intérêt collectif ;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics et associatifs ;
- les Armées, les services de police, de gendarmerie et de sécurité civile ;
- les entreprises solidaires d'utilité sociale agréée.

**Les missions** doivent s'inscrire dans l'une des neuf thématiques suivantes ;

- Défense et mémoire ;
- Sécurité ;
- Solidarité ;
- Sport ;
- Environnement et développement durable ;
- Citoyenneté ;
- Santé ;
- Culture ;
- Éducation.

Dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19, les missions dans les domaines de la solidarité de proximité, de l'éducation et de la santé sont prioritaires.

Les **modalités de réalisation des missions** sont variées. Chaque mission doit correspondre à un engagement de minimum 12 jours ou 84 heures. Il n'y a pas de restriction particulière quant aux jours et horaires de la mission, cependant cette organisation, convenue entre la structure d'accueil et le jeune volontaire, fait l'objet d'une validation de l'État avant d'être intégrée au contrat d'engagement. Aussi, ces missions peuvent s'organiser comme suit :

Mission perlée

Un ou plusieurs volontaires apportent leur concours régulier à une structure locale chargée de service au public comme les clubs sportifs, les services de pompiers, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes...

Mission ponctuelle

Un ou plusieurs volontaires apportent leur concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel, comme l'organisation d'évènements culturels ou sportifs, des chantiers de restauration du patrimoine, de mission en faveur des l'environnement, de personnes démunies...

Chaque volontaire réalisant une MIG doit être accompagné par un **tuteur**, identifié au sein de la structure d'accueil. Le tuteur peut être un bénévole, un salarié, un agent public, un personnel en uniforme.

Un tuteur peut suivre plusieurs volontaires, par exemple dans le cadre de missions collectives. Un jeune réalisant sa phase de MIG peut être placé aux côtés d'un volontaire en service civique dans la structure d'accueil, pour participer à la réalisation de la mission.

Les volontaires font l'objet d'un contrat d'engagement, fixé par l'État, signé par le Préfet de département, la structure d'accueil, le jeune et ses représentants légaux.

**Les structures qui souhaitent contribuer au développement et à la promotion de l'engagement de notre jeunesse sont invitées à proposer leurs missions d'intérêt général sur la plateforme dédiée :**

<https://www.snu-mig.fr/>

Monsieur Emmanuel FAUVEL, référent départemental pour le déploiement du SNU à la DDCSPP de Tarn et Garonne, se tient à leur disposition pour les accompagner dans cette démarche.

Il est joignable par mail à l'adresse [emmanuel.fauvel@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.fauvel@tarn-et-garonne.gouv.fr) ou par téléphone au 05.63.21.18.75.